

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Direction du droit international public
Section des droits de l'homme et du droit
humanitaire
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Réf. : MFP/15008086

Lausanne, le 23 février 2011

Consultation sur la Convention du 30 mai 2008 sur les armes à sous-munitions

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat vaudois remercie le Département fédéral des affaires étrangères de l'associer à cette consultation et de lui permettre de donner ses observations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Après examen du dossier, le Conseil d'Etat soutient la ratification de la Convention sur les armes à sous munition. Compte tenu des conséquences dramatiques pour les populations civiles qu'implique l'utilisation de telles armes, le Conseil d'Etat considère que la ratification de la Convention est une action de politique étrangère tout à fait cohérente par rapport à la tradition humanitaire de la Suisse.

Conscient du manque de moyen de l'armée, le Conseil d'Etat regrette toutefois que le rapport explicatif ne soit pas plus explicite quant à la manière dont la Confédération envisagera de financer l'élimination des projectiles cargos.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SSCM